

**PROPOSITION DE TEXTE INITIALE DÉCOULANT DE LA
CONFÉRENCE DE MANILLE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL (2003)
ET DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU COSTA RICA
(2005) SOUMISE À LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE**

Déclaration universelle pour le bien-être animal

Recommandations en vue de la Conférence ministérielle

Les recommandations suivantes relatives à la proposition de Déclaration universelle sur le bien-être animal doivent être prises en compte lors du processus de préparation de la Conférence ministérielle :

PRÉAMBULE

[Le Comité de pilotage du Costa Rica, suite à la Conférence de Manille sur le bien-être animal, confirme les éléments suivants :]

Le bien-être animal est un principe qui doit être pris en considération par les gouvernements.

La promotion du bien-être animal nécessite une action collective et toutes les parties intéressées et affectées doivent être impliquées dans ce processus.

Le travail mené en vue du bien-être animal est un processus sur le long terme

**UNE PROPOSITION DE DÉCLARATION SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL
DÉCOULANT DE LA CONFÉRENCE DE MANILLE [SUR LE BIEN-ÊTRE
ANIMAL (MARS 2003) ET DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU
COSTA RICA (NOVEMBRE 2005)]**

RECONNAISSANT que les animaux sont des êtres vivants, sensibles, capables de souffrir et qu'ils méritent par conséquent respect et considération ;

RECONNAISSANT que le bien-être animal englobe la santé des animaux [et que les vétérinaires jouent un rôle essentiel dans la préservation de la santé et du bien-être des animaux]

Texte provisionnel de la Déclaration 2007 universelle pour le bien-être animal

RECONNAISSANT que les êtres humains [partagent] la planète avec d'autres espèces et d'autres formes de vie et que toutes ces formes de vie coexistent au sein d'un écosystème interdépendant ;

[**RECONNAISSANT** l'importance du travail de longue haleine de l'OIE (Organisation mondiale de la Santé animale) dans la définition de normes internationales sur le bien-être animal] ;

CONVENANT que le terme [état] comprend le peuple et la société civile ;

RECONNAISSANT que de nombreux [états] ont déjà mis en place un système de protection juridique des animaux domestiques et sauvages ;

CHERCHANT à assurer l'efficacité sur le long terme de ces systèmes ainsi que l'élaboration de dispositions plus complètes en vue du bien-être animal ;

RECONNAISSANT que l'utilisation des animaux par les hommes peut présenter des avantages considérables pour les êtres humains ;

CONSCIENTS que les « cinq libertés (être libre de boire, de manger et de ne pas être sous-alimenté, être libre de vivre sans peur et sans stress chronique, être libre de ne pas souffrir de désagréments physiques et physiologiques, être libre de vivre sans souffrance, blessures et maladies, et être libre d'exprimer un comportement normal, naturel) » et les « trois R (réduction du nombre d'animaux utilisés, raffinement des méthodes expérimentales et remplacement des animaux par des méthodes alternatives) » constituent des principes à suivre quant à l'utilisation des animaux ;

RECONNAISSANT que les dispositions de la présente déclaration n'affectent les droits d'aucun [état] ;

PRINCIPES DE LA DÉCLARATION

1. Le bien-être animal doit être un objectif commun à tous les [états] ;
2. Les normes de bien-être animal développées par chaque [état] seront promues, reconnues et observées par le biais d'un renforcement des mesures, tant au niveau national qu'international. [Malgré la présence de différences significatives entre les sociétés humaines au niveau social, économique, religieux et culturel, ces dernières doivent toutes traiter les animaux et s'en occuper de manière humaine et durable [conformément aux principes de la Déclaration] ;

Ce texte forme la base du travail de rédaction d'une Déclaration universelle pour le bien-être animal.

3. Les [états] doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la cruauté infligée aux animaux et réduire les souffrances de ces derniers ;
4. Il convient de développer et d'élaborer des normes adaptées à l'égard du bien-être animal comprenant notamment des normes gouvernant l'utilisation et la gestion des animaux de ferme, des animaux de compagnie, des animaux utilisés dans les études scientifiques, des animaux de trait, des animaux sauvages et des animaux utilisés pour les sports ou les loisirs.

Proposition d'initiatives gouvernementales en vue de la promotion du bien-être animal

- Nécessité d'établir des relations avec les organisations locales
- Nécessité d'établir des relations avec les organisations internationales
- Nécessité d'une interactivité sur le long terme par le biais de conférences, etc.
- Nécessité d'une convergence/alliance de principes
- Nécessité d'une identification des objectifs communs
- Nécessité d'identifier les similitudes entre les approches des différents pays
- Nécessité d'une législation et d'une réglementation permettant de renforcer chaque avancée (notez bien l'importance de l'éducation)
- Nécessité d'une coopération internationale
- Soutien gouvernemental accordé aux études et au développement sur le bien-être animal

2005